

Comment lutter contre les constructions illégales ?

Mesures de détection des infractions potentielles :

- organiser des tournées régulières de repérage ;
- contrôler la conformité des travaux après dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- faire régulariser les infractions rapidement ;
- éviter de tomber sous le coup de la prescription.

Dresser procès-verbal :

- obligation de dresser procès-verbal dès lors qu'une infraction est connue. (*Article L.480-1 du Code de l'urbanisme*)
- si besoin, demander l'assistance de la « Mission police » de la DDT.
- si les travaux sont en cours :
 - prendre un arrêté interruptif de travaux (*compétence du maire*),
 - respecter au préalable la procédure contradictoire.
- si les travaux sont achevés :
 - s'en remettre à la décision du procureur.

Peines encourues :

- astreinte administrative ;
- amende ;
- obligation de remise en état ;
- obligation de remise en conformité ;
- démolition totale ou partielle ;
- emprisonnement en cas de récidive.

1

2

Échanges avec le mis en cause :

- l'inviter à régulariser sa situation rapidement ;
- transmettre une mise en demeure par lettre avec accusé de réception ;
- contacter le service urbanisme « Mission police » de la DDT.

3

4

Décision du ministère public sur les suites à donner :

- diligenter une enquête préliminaire ;
- poursuivre devant la juridiction compétente ;
- classer sans suites ;
- classer sous conditions.

5

Rôle d'appui de la mission « Police de l'urbanisme » :

- apporter conseil et assistance au maire sur les procédures ;
- procéder à l'examen des saisines (*maire, habitants, associations, procureur, autosaisine, ...*) ;
- déterminer l'infraction au Code de l'urbanisme ;
- aller dresser procès-verbal d'infraction(s) (*accompagné par le maire de préférence*) ;
- rédiger un rapport d'infraction(s) ;
- transmettre PV et rapport au procureur.